



Mandat de gestion suite à liquidation de l'associe principal

Par **chrisp2503**, le **05/03/2017** à **10:03**

BonjourrrnVoici mon cas:rnIl existe deux société dont une détiens 100 % des parts sociales de l'autre (nous appellerons, mère et fille par conséquent).rnJe suis gérant des deux entités.rnLa mère est actuellement en liquidation suite à un cessation de paiement.rnMalgré deux relance au liquidateur, je ne sais toujours pas je peux continué à administrer la fille (pour laquelle je ne détiens aucune part sociale).rnMa question est la suivante :rnLa liquidation de la mère entraîne-t-elle la liquidation de la fille, ou alors est-il possible de continuer a faire vivre la fille sachant que sont associé principal va disparaître ou comment devenir actionnaire principal de la fille ?rnmerci d'avance

Par **morobar**, le **05/03/2017** à **10:13**

BonjourrrnLa société filiale suit le même sort que sa société mère.rnVous ne pouvez donc pas opérer un quelconque acte de gestion sans l'accord de l'administrateur judiciaire.rnLa disparition de la société mère va entrainer la disparition (ou une cession) de la société fille qui constitue une partie de son patrimoine, lequel va être réalisé.

Par **chrisp2503**, le **05/03/2017** à **11:41**

mercirnc'est ce que je pensais mais personne ne ma l'avait encore confirmé.